

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du**  
**31 mars 2026**

**Date de la convocation : 24 mars 2026**

**Date de publication : 07 avril 2026**

**DÉLIBÉRATION**  
**2026/12**

**Département**  
**des YVELINES**

**Arrondissement**  
**de RAMBOUILLET**

**Canton**  
**de RAMBOUILLET**

**Commune de**  
**SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**

**DÉLIBÉRATION N° DCM 2026/12**

**OBJET : FINANCES - Adoption du Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines**

**L'an deux mille vingt-six, le 31 mars à 20h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS (24) :**

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; M. Frédéric AUROUX ; Mme Annick LACHAUX LUCIENBRUN ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Corinne GUILLAIN LAURENT ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Jeannine COGNAULT ; M. Claude COTTIN ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; M. Jean-Luc BERGER ; Mme Véronique MARTIN ; Mme Laure JOUFFROY ; Mme Sandrine BAGUENIER ; M. Lionel WENDLINGER ; Mme Déborah YOUNSI ; M. Guillaume LEVAUFRE ; M. Gabriel LEGRAND ; M. Adrien TEIXEIRA ; Mme Mylène TOLRON ; M. Kévin LAHAYE ;

**ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (4) :**

M. Vincent MARLARD a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS  
Mme Julie BARROT MORIGNY a donné pouvoir à M. Frédéric AUROUX  
Mme Virginie ROCHE a donné pouvoir à M. Gabriel LEGRAND  
M. Julien LEVILLAIN a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER

**ÉTAIENT ABSENTS (1) :**

Mme Charlotte AUGIAT ;

**Nomination du secrétaire de séance :** Mme Julie SEYWERT

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.**

## **DCM 2026/12 - FINANCES - Adoption du Compte Financier Unique Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines**

L'article 242 de la Loi de Finances 2019, modifié par l'article 205 de la Loi de Finances 2024, rend obligatoire la production du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le CFU est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion anciennement établi par le comptable public.

La production entièrement dématérialisée du CFU s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Depuis l'exercice 2024, le CFU constitue la présentation des comptes de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'exercice 2025, le CFU 2025 est présenté par les documents suivants :

- Annexe 1 : Note de présentation du Compte Financier Unique 2025
- Annexe 2 : Maquette du Compte Financier Unique 2025

Les annexes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal, par courriel.

### **Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-31,

**VU** l'article 242 de la loi de Finances pour 2019,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** la délibération n° DCM 2022/56 du 06 juillet 2022, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**VU** la délibération n° DCM 2022/81 du 15 décembre 2022 relative à la fixation du mode de gestion des amortissements,

**VU** la délibération n° DCM 2026/11 du 31 mars 2026 relative au règlement budgétaire et financier valable durant la mandature,

**VU** l'obligation législative de voter le Compte Financier Unique 2025 avant le 30 juin 2026,

**CONSIDÉRANT** les annexes suivantes, transmises aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Annexe 1 : Note de présentation du Compte Financier Unique 2025
- Annexe 2 : Maquette du Compte Financier Unique 2025

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Stéphane DESCLOUDS, rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BAGUENIER, après accord à l'unanimité de l'assemblée au vote à main levée, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget de la Commune dressé par Madame Joëlle JÉGAT, Maire, (l'ordonnateur),

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, qui fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	<b>Budget Commune</b>
Résultat 2025	1 178 772,49	663 117,07 €	<b>1 841 889,56 €</b>
Résultat N-1 reporté	836 291,47	- 396 738,85 €	<b>439 552,62 €</b>
Reste à Réaliser net	-	- 409 468,93 €	<b>- 409 468,93 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>2 015 063,96</b>	<b>- 143 090,71</b>	<b>1 871 973,25</b>

**AUTORISE** le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

**Le Secrétaire de séance**



**Julie SEYWERT**

**Le Président de séance,**



**Arnaud BAGUENIER**

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*